

**Bureau du 10 juillet 2003**

**Décision n° B-2003-1535**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 21, rue de Trêves Pâques et appartenant à M. et Mme Jean Battin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La restructuration du hameau de Trêves Pâques sur le territoire de Collonges au Mont d'Or s'inscrit dans le cadre de la politique d'agglomération de revitalisation des centres de villages. Les objectifs poursuivis pour ce projet visent à assurer :

- la redynamisation commerciale du hameau par l'implantation de nouveaux commerces de proximité,
- la production d'une offre de logements diversifiée en complémentarité avec l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) initiée dans le secteur,
- le développement d'espaces publics répondant aux besoins fonctionnels de stationnement,
- l'amélioration des conditions de circulation dans le centre de la commune.

Le programme de construction validé prévoit la réalisation de 35 logements en accession, dans la partie centrale du hameau et la réalisation de 15 logements sociaux, rue César Paulet, marquant l'entrée sud du centre. Un programme de 750 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) serait dédié aux commerces et aux services pour renforcer la centralité du lieu.

Le programme d'aménagement validé comprend la réalisation d'une place haute, siège du marché hebdomadaire ainsi que la création d'un jardin public communal agrémenté d'une aire de jeux et la restructuration des voiries existantes.

Afin de réaliser cette opération, la Communauté urbaine se propose d'acquérir un bien composé d'un bâtiment d'habitation de 150 mètres carrés environ de type F5 avec sous-sol complet sur un terrain composé de deux parcelles d'une superficie totale de 877 mètres carrés appartenant à monsieur et madame Jean Battin, le tout cadastré sous les numéros 217 et 228 de la section AE.

Aux termes du projet de compromis qui est présenté au Bureau, monsieur et madame Jean Battin céderaient le bien en cause au prix de 360 000 € admis par les services fiscaux. Par ailleurs, les vendeurs jouiront à titre gratuit du bien en cause au plus tard jusqu'au 30 novembre 2003 ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition de la propriété des époux Battin pour un montant de 360 000 €.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le compromis correspondant ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0509 le 5 mai 2003 pour la somme de 380 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 500 - fonction 824 à hauteur de 360 000 € pour l'acquisition et exercice 2004 à hauteur de 4 573 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,